



Arrondissement de  
Metz-Campagne

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf Juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Adjoints au Maire,  
Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Claude JANIN, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Yazid BENABDELHAK, M. Bastien FROTEY, M. Victor CHOMARD.

Etaient absents excusés :

Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS – Procuration à M. Mickaël FETIQUE.  
M. Salvatore LORELLI.  
Mme Claudine BECKER.  
Mme Katia BARBIERI.  
M. Eric GARDELLI – Procuration à M. Victor CHOMARD.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 22  
Convocation adressée aux Membres le : 23 Juin 2020  
Secrétaire de séance : Mme Anne ROUSSILLON

Point n° 001 - Délibération n° 033/2020  
Maire

Rapporteur : M. le

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-

verbal des délibérations valant compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 18 Juin 2020.

Madame Anne ROUSSILLON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

---

**Point n° 001 Bis - Délibération n° 034/2020**

Rapporteur : M. le Maire

---

**VOTE DE LA REUNION A HUIS CLOS**

---

Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis-clos pour permettre le respect des prescriptions sanitaires, conformément à l'article L2121-18 du CGCT qui prévoit « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Le Conseil Municipal, sans débat, et par 22 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE que la séance aura lieu à huis-clos.

---

**Point n° 002 - Délibération n° 035/2020**  
Maire

Rapporteur : M. le

---

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2020**

---

Le rapporteur expose :

Selon l'article 1636B sexies du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières.

Le vote des taux doit être spécifique et distinct de celui du budget.

L'article 639A du CGI dispose que l'année d'un renouvellement les taux doivent être votés avant le 30 avril. En application des dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire, la date limite du vote des taux a été reportée au 3 juillet 2020.

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE de voter avec une hausse du taux de 3 % pour l'exercice 2020.

Les taux suivants seront appliqués aux bases réévaluées :

TFB	: 12,18 %
TFNB	: 63,49 %

soit un produit fiscal attendu de 637.801 €.

Point n° 003 - Délibération n° 036/2020  
KIEFFER

Rapporteur : Mme Marie-Line

### BUDGET PRIMITIF 2020

Le rapporteur expose :

selon les termes de l'article L.1612-4 du CGCT, le budget d'une commune doit être adopté avant le 30 Avril l'année d'un renouvellement du conseil municipal. La loi d'urgence sanitaire a porté ce délai au 31 Juillet pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré, et par 22 voix pour et 2 voix contre :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2020 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 4.901.647,24 €.

#### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Dépenses Fonctionnement	3 069 550,00
Dépenses Investissement	1 832 097,24
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 901 647,24</b>

Recettes Fonctionnement	3 069 550,00
Recettes Investissement	1 832 097,24
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 901 647,24</b>

### INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées dans les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### DECIDE :

- ❖ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ❖ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat,
- ❖ que cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité est attribuée à Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL.

Point n° 005 - Délibération n° 038/2020  
KIEFFER

Rapporteur : Mme Marie-Line

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (ACI)

Le rapporte expose :

l'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi des finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Ce montant d'ACI étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Parallèlement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements de subventions d'équipements", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la ville d'Ars-sur-Moselle à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation qui permet d'éviter que les amortissements d'ACI ne pèsent plus après, sur la section de fonctionnement du budget principal de la ville, qu'avant les transferts de compétence.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances ,

- après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. ACCEPTE d'amortir l'ACI imputée au 2046 qui a été versée à Metz Métropole (année 2019) en année (N + 1)

Opérations d'ordre

En dépense de fonctionnement compte 042 – 6811 pour la somme de 98.685€

En recette d'investissement compte 040 – 28046 pour la somme de 98.685€

. ACCEPTE la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements (N + 1)

En recette de fonctionnement compte 042 – 7768 pour la somme de 98.685€

En dépense d'investissement compte 040 – 198 pour la somme de 98.685 €.

**Point n° 006 - Délibération n° 039/2020**

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

### **TARIFS FETE PATRONALE**

Les tarifs et redevances pour l'année 2020 ont été fixés par la délibération n° 057/2019 du 19 Décembre 2019.

Cependant, compte-tenu du fait de la période difficile traversée par les professionnels de ce secteur du fait de la crise sanitaire,

le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et par 22 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE de réduire les tarifs applicables aux métiers des forains de 25 %, pour cette année 2020, soit :

- forfait caravane cour école : toujours gratuit,
- forfait caravane sur champs de foire : de 105,05 € à 78,78 €
- métiers forains : de 2,30 €/m<sup>2</sup> à 1,72 €/m<sup>2</sup>.

---

Point n° 007 - Délibération n° 040/2020  
LORENZON

Rapporteur : M. Jean-Marie

---

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES

---

Le rapporteur expose qu'il est proposé l'application d'une décote de 25% sur le montant des subventions prévues, du fait de la période de confinement au cours de laquelle aucune activité n'a pu avoir lieu.

M. le Maire précise, qu'à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal, sera proposée l'attribution d'une aide aux commerçants et artisans de la commune pour les soutenir dans les difficultés qu'ils ont pu connaître du fait de la crise sanitaire, après examen de la faisabilité juridique, ces dépenses étant financées sur la décote de 25% des subventions aux associations.

Les conditions de versement sont les suivantes :

Participation à la vie locale (animations diverses avec la Ville et le Comité des Fêtes).  
A défaut, déduction de 20 % sur le total de la subvention.

La subvention est assujettie à la présentation de l'Assemblée Générale annuelle et budgets visés par les commissaires aux comptes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

- ❖ après avis de la Commission des Finances,
- ❖ après en avoir délibéré par 22 voix pour et 2 voix contre,

FIXE pour l'année 2020 conformément au tableau en annexe le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations locales et extérieures qui en ont fait la demande et auront présenté un dossier complet.

**AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES /TG**

Afin d'améliorer l'efficacité de l'action de recouvrement du comptable public s'agissant des produits de la collectivité, le Trésorier de Montigny Pays Messin sollicite l'autorisation permanente et générale de poursuite pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE au Trésorier de Montigny Pays Messin l'autorisation permanente et générale de poursuite pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis, pour la durée du mandat, sachant que l'autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite du Maire.

AUTORISE le Maire à signer l'autorisation permanente et générale de poursuite.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et son article 3 qui autorise les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à certains besoins

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 Février 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci en raison notamment de la réussite d'un agent au concours de rédacteur, de divers besoins en personnels pour des tâches saisonnières et du remplacement de personnel titulaire en congés maladie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'accepter les modifications du tableau des emplois telles que proposées et d'adopter le tableau des emplois ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOM ADAIRE
Admin.	Directeur	Détaché emploi fonctionnel DGS	1	1	TC
"	Attaché	Attaché principal	1	1	TC
"	"	Attaché	1	1	TC
"	Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	0	0	TC
Admin.	Rédacteur	Rédacteur	1	2	TC
"	Adjoint admin.	Adjoint administratif Ppal 1 <sup>e</sup> cl. C3	3	4	TC
"	"	Adjoint administratif Ppal 2 <sup>e</sup> cl. C2	3	1	TC
"	"	Adjoint administratif C1 SAISONNIER	1	1	TC
Technique	Technicien	Technicien	2	2	TC
"	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	TC
"	"	Agent de maîtrise	2	3	TC
"	Adjoint Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl. C3	2	1	TC



''	''	<i>Adjoint technique principal 2° cl. C2</i>	4	4	TC
''	''	<i>Adjoint technique C1</i>	3	3	TNC 11 h - 22,04 h - 31,50 h
''	''	<i>Adjoint technique C1</i>	5	6	TC
''	''	<i>Adjoint technique C1 SAISONNIER</i>	3	3	TC
''	''	<i>A.S.E.M principal 1° cl. des E.M. C3</i>	1	1	TNC 31,5 h
<i>Animation</i>	<i>Adjoint animation</i>	<i>Adjoint territorial principal d'animation 1ere cl.</i>	1	1	TC
''	<i>Adjoint animation</i>	<i>Adjoint territorial principal d'anim. 2° cl.</i>	1	2	TC
''	''	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	3	4	TC
<i>Sportive</i>	<i>Educateur</i>	<i>Educateur des A.P.S principal 1° cl.</i>	0	1	TC
''	''	<i>Educateur des A.P.S principal 2° cl.</i>	1	1	TC
''	''	<i>Educateur des A.P.S</i>	1	1	TC
''	''	<i>Opérateur des A.P.S</i>	0	0	TC

<i>Police Municipale</i>	<i>Chef service Police Municipale</i>	<i>Chef service Police Municipale</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Assistante enseignement artistique</i>	<i>Assistante d'enseignement artistique principal 1<sup>e</sup> cl.</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>TNC (5,32 h)</i>

Point n° 010 - Délibération n° 043/2020  
FETIQUE

Rapporteur : M. Mickaël

### JURY CRIMINEL - TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURES POUR L'ANNEE 2021

L'arrêté préfectoral n° 2020/DCL/4/183 du 17 avril 2020 fixant la répartition des jurés pour l'année 2021 en vue de la formation du jury criminel. Le nombre des jurés est fixé, dans le département de la Moselle à 803, ce nombre est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, soit pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE : 4 jurés.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, lors de cette séance, il a été procédé publiquement au tirage au sort, d'après la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit douze noms, devant servir à l'établissement de la liste des jurés criminels pour l'année 2021.

N° d'ordre	Page	Ligne	Nom	Prénom	Adresse
1	374	8	SAUTRE née SARLOUTTE	Paulette	91, Rue du Bois-le-Prêtre
2	327	7	PAULIN	Julie	2, allée des Tilleuls
3	218	4	SCHUMACHER née KICINSKI	Gisèle	2, rue de la Fonderie
4	354	1	RAVAUX	Emeline	20, rue de Verdun
5	215	7	KEFI	Sandrine	6, rue du Bois le Prêtre
6	21	7	BASTILLE	Virginie	4, Place de la République

7	206	8	<b>EICHELBERGER</b> née JANAKOVIC	Martine	11, Place de la République
8	158	1	<b>GAUGIN</b>	Michel	31, rue du Bois le Prêtre
9	389	3	<b>HOFFMANN</b> née SIKOSEK	Marie	3, rue René Cassin
10	381	3	<b>SCHMITZ</b>	Jean-Luc	2, rue de Verdun
11	326	8	<b>PARPAIOLA</b>	Clément	13, rue René Cassin
12	386	5	<b>WILHELM</b> née SCHWARZ	Irène	4, allée des Tilleuls

Point n° 011 – Délibération n° 044/2020  
Maire

Rapporteur : M. le

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE /VENTE IMMOBILIERE**

Le rapporteur expose :

Monsieur Michel GAGLIARDI, propriétaire de l'immeuble 10, Rue du Maréchal Foch, propose à la collectivité l'acquisition de la remise section 3 - n° 719 ainsi que la parcelle n° 720 à usage de cour attenante à son terrain. Cette vente a été acceptée en Conseil Municipal le 27 Septembre 2019 qui avait désigné M. Gérard CLODOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire alors en fonction, pour représenter la commune, pour la signature de l'acte, le maire faisant fonction de notaire.

L'acte n'ayant pas pu être signé à ce jour, il convient de désigner un nouveau représentant, soit M. Pascal HODY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

❖ DESIGNÉ Monsieur Pascal HODY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargé de représenter la commune, pour la signature dudit acte.

A Ars-sur-Moselle, le 2 juillet 2020  
La Secrétaire de séance,

  
Anne ROUSSILLON

Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75  
Courriel : [secretariat@ville-arssurmoselle.fr](mailto:secretariat@ville-arssurmoselle.fr)

## ANNEXE

## Subventions associations sportives 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ARS/Moselle Football club	5 910,00 €	5 910,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	5 910,00 €	4 432,50 €
Judo-Club	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	4 432,50 €
Tennis-Club	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	2 970,00 €
Nat'Arsoise	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	3 045,00 €
Les Dauphins	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	326,25 €
La Pétanque Arsoise	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	761,25 €
Les Ecureuils	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	570,00 €
Pêche APPMA	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	168,75 €
Ars/Moselle Olympique	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €	607,50 €
Vie.TA.Gym	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	153,75 €
Gym activ ARS				205,00 €	205,00 €	153,75 €
Badminton	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 143,75 €
Equilibre	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	153,75 €
Twirling Bâton		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	750,00 €
TOTAUX	25 020,00 €	26 020,00 €	22 110,00 €	22 315,00 €	26 225,00 €	19 668,75 €

## Subventions sociétés locales 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Harmonie Municipale	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	2 936,25 €
Ecole Musique Danse	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	1 931,25 €
Cinéma Union	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	843,75 €
Club Inter Loisirs	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	682,50 €
en passant par le point compté	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	112,50 €
Club Enfants Paroisse Protestante	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	187,50 €
Amicale du Personnel Municipal	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 € +700€ CAE	4 060,00 € +200€ CAE	3 045,00 €
Souvenir Français	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	168,75 €
La Marelle Ludothèque	305,00 €	305,00 €	305,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AECFB AZAR	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	401,25 €
TOTAUX	14 050,00 €	14 050,00 €	14 050,00 €	14 445,00 €	13 945,00 €	10 308,75 €

## Associations extérieures

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévention routière	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Africalor	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €
FNATH	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
TOTAUX	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €